DEL260226_03

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_03-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, M. MARCHAND Philippe
Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier
Procurations : M. MARCHAND Philippe donne procuration à M. GASPAILLARD Vincent, Mme ROUXEL Anne-Marie donne pouvoir à Mme RUELLAN Christelle

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 11

OBJET : Vote des taux des contributions directes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer en 2026 les taux de contributions directes suivants (aucune augmentation par rapport à 2025) :

- Taxe foncière (bâti) : 45.66 %
- Taxe foncière (non bâti) : 89.33 %
- Taxe habitation (résidences secondaires) : 18.71 %

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, la commune de Saint-Vran ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue. Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal a voté un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental : 26.13 % + 19.53 % soit au total 45.66 %.

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD